

SÉCURITÉ

Danielle Briand, agente d'information, Service Vie syndicale, FPPQ

ÉMANATION DE GAZ DE LISIER ET DE FUMIER

Ne soyez pas la prochaine victime!

Chaque année au Québec, les gaz émanant des lisiers et du fumier sont la cause d'intoxications souvent mortelles. Plus de la moitié des personnes intoxiquées meurent avant même l'arrivée des services d'urgence. Près de 40 % d'entre elles venaient au secours d'une première victime.

En début d'année, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a rendu publics deux rapports d'enquête concernant deux événements dont les circonstances diffèrent mais ayant, l'un et l'autre, de tragiques conséquences.

HISTOIRES VRAIES...

HISTOIRES D'HORREUR

Le premier cas, survenu dans la Beauce le 19 mai 2004, se déroule chez Camionnage

Fernand Marcoux inc., une entreprise de Sainte-Marie spécialisée notamment dans le transport et l'épandage de lisier. Fernand Marcoux pénètre dans la citerne de l'un de ses camions par la trappe de chargement pour enlever un objet qui obstrue la turbine. Il n'a pas ouvert l'accès à la turbine à l'avant ni la trappe d'évacuation située à l'arrière pour faire une ventilation naturelle. Ne trouvant pas l'objet en question, il sort la tête pour prendre un peu d'air puis tombe inconscient dans le dernier compartiment de la citerne. Quatre personnes, à tour de rôle, pénètrent ensuite sans appareil respiratoire dans la citerne afin de lui prêter assistance et y perdent conscience. Les pompiers et les ambulanciers sont appelés. Équipés de masques à respiration autonome, les pompiers sortent les personnes inconscientes de la citerne. Leur intervention rapide sauve la vie des cinq hommes qui ont frôlé la mort.

À peine un mois et demi plus tard, le 30 juin 2004, un jeune travailleur agricole de Saint-Léon-le-Grand en Mauricie,

Michaël Gélinas, meurt intoxiqué à la Ferme Géprie. Il vient de débloquer la pompe située dans la préfosse à lisier et y redescend pour récupérer ses outils. Il fait alors une chute à partir de l'échelle. La victime est retrouvée allongée au fond de la préfosse. Les secours sont appelés. Ils ne peuvent que constater le décès du travailleur.

Dans un cas comme dans l'autre, les victimes n'avaient malheureusement pas pris les précautions nécessaires. Pour prévenir la répétition d'accidents similaires, la CSST souhaite informer les producteurs agricoles des mesures préventives à adopter. Un plan type leur sera diffusé prochainement. Les producteurs peuvent aussi consulter le document « Gaz de lisier et de fumier : Guide de prévention des intoxications » déposé dans la section « Membres » sur le site Web de la FPPQ à www.leporcduquebec.qc.ca.

FAUX SENTIMENT DE SÉCURITÉ

En se décomposant, le lisier et le fumier produisent une série de gaz toxiques tels le sul-



PORC QUÉBEC *pense à vous.*

*Vous voudriez y voir votre
carte d'affaires*

*Contactez nous
(450) 679 - 8483*

À bientôt !

fure d'hydrogène (H₂S), l'ammoniac (NH₃), le dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que le méthane (CH₄), un gaz explosif. La plupart des intoxications graves dans les exploitations agricoles du Québec sont causées par le sulfure d'hydrogène.

Tout comme le H₂S, le CO₂ est plus lourd que l'air et demeure près de la surface du lisier et du fumier mais se libère à la moindre agitation. Ces gaz peuvent entraîner la mort très rapidement.

Certaines victimes auraient pénétré dans la même préfosse à plusieurs reprises sans éprouver le moindre malaise, ce qui aurait créé chez elles un faux sentiment de sécurité. La plupart du temps, elles y seraient entrées pour déboucher une conduite, réparer la pompe, ramasser un outil ou récupérer un animal.

INSTALLATIONS SÉCURITAIRES

Afin d'amenuiser les dangers, une installation sécuritaire respectant le Code canadien de construction du bâtiment agricole prévoira :

- un bon système de ventilation comprenant un type de ventilation par extraction basse permettant la récupération des gaz à la source;
- des équipements de pompage et d'agitation que l'on peut retirer des structures d'entreposage sans avoir à y entrer;
- des structures d'entreposage dont le plancher comprend une dépression permettant de les vider complètement, sans laisser de résidus de lisier ou de fumier;
- des systèmes de verrouillages des sources d'énergie et des conduits d'arrivée du lisier;
- des mécanismes de protection contre les retours de gaz de lisier et de fumier dans les bâtiments;
- des garde-corps, couvercles ou autre mécanisme de protection contre les chutes dans les structures d'entreposage;
- des affiches signalant la présence de gaz mortels et les précautions à prendre.

TABLEAU 1

PROPRIÉTÉS DU SULFURE D'HYDROGÈNE (H₂S)

Concentration de H ₂ S (en ppm*)	Effet sur les personnes exposées au H ₂ S
1000** et +	Perte de conscience immédiate, arrêt de la respiration, MORT en quelques minutes même si la victime est portée à l'air frais. CES CONCENTRATIONS ONT SOUVENT ÉTÉ MESURÉES DANS LES STRUCTURES D'ENTREPOSAGE.
700 à 1000	Perte de conscience rapide, arrêt de la respiration, MORT en moins de 15 minutes.
250 à 700	Atteinte grave des poumons, perte de conscience possible, MORT entre 15 minutes et 4 heures.
150 à 200	Maux de tête, vertiges, troubles de l'équilibre, nausées.
100	Paralysie de l'odorat au bout de 2 à 5 minutes, atteinte des voies respiratoires.
15	Concentration moyenne permise pendant 15 minutes en vertu de la réglementation. Nausées, maux de tête et irritation des yeux.
10	Concentration moyenne permise pendant 8 heures en vertu de la réglementation. Nausées, maux de tête après 4 à 8 heures d'exposition.

* ppm = partie par million

** 1000 ppm représentent une concentration de 0,1 % du volume d'air ambiant

À CHACUN SON MÉTIER

Quand vient le temps d'exécuter des travaux dans ou autour des fosses, n'hésitez pas à faire appel à des spécialistes ou à votre fournisseur d'appareils spécialisés. Ils sont mieux placés que vous pour faire face aux dangers que présentent les fosses à lisier.

RÈGLES À SUIVRE

Tout comme les installations, la gestion et la manipulation du fumier et du lisier exigent un souci constant de la santé et de la sécurité des personnes. Des pratiques sécuritaires doivent être appliquées afin de prévenir les intoxications :

- faites sortir tous les animaux et assurez-vous que la ventilation soit

adéquate avant d'agiter le lisier et le fumier dans une structure d'entreposage située sous le plancher du bâtiment d'élevage;

- n'autorisez l'accès aux structures d'entreposage de lisier et de fumier qu'au personnel qualifié qui respectera la méthode de travail en espace clos. Présumez toujours que les

concentrations de gaz sont dangereuses;

- maintenez un espacement minimum de 30 centimètres entre la surface du lisier ou du fumier et le plancher latté pour empêcher les animaux de respirer des gaz toxiques;
- évitez de fumer dans les bâtiments ou à proximité d'une structure d'entreposage de lisier et de fumier;
- inspectez périodiquement les clôtures et autres dispositifs de protection contre les chutes et vérifier que les panneaux d'avertissement sont en place;
- ne tentez jamais un sauvetage sans l'aide de personnes qualifiées.

UN BON OUTIL!

Afin de s'assurer que les consignes de sécurité sont respectées en tout temps, une fiche de contrôle devra être remplie et signée par toutes les personnes concernées chaque fois qu'un travail en espace clos est nécessaire. Consultez le site www.leporcduquebec.qc.ca pour télécharger la fiche de contrôle conçue par la CSST.

SOYEZ VIGILANTS!

N'oubliez jamais que les fosses à lisier sont des endroits sournois et rappelez-vous que les situations suivantes peuvent comporter de grands risques d'intoxication grave si l'on ne prend pas les précautions nécessaires : *agitation, pompage, vidange, remplissage, déblocage de tuyaux, entretien et réparation de pompes, accumulation de trop grandes quantités de fumier sous un bâtiment d'élevage, retour de gaz par les tuyaux d'évacuation, ramasser un outil dans la fosse, marcher dans la fosse...*

Pour plus de renseignements, consultez le bureau de la CSST de votre région. ☺